

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Vu le décret GBCP ;  
Vu la délibération N° 605/2025/CED du 11 avril 2025.

Délibération enregistrée sous le numéro : **621/2025/CED**  
**Conseil d'administration du 06 juin 2025**

**Sujet : Annulation du prix de l'innovation financé par l'AVRUL**

Considérant la stratégie de partenariat renforcé entre l'Université et Limoges Métropole,  
Considérant la nécessité de maintenir un ancrage territorial important en lien avec les différents acteurs locaux,  
Considérant la volonté de Limoges Métropole de soutenir durablement les actions de recherches et l'innovation,  
Considérant le maintien du prix de l'innovation dans les actions socles du partenariat liant les deux établissements.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer :

- sur l'annulation du prix de l'innovation financé par l'AVRUL
- sur l'attribution d'un prix de l'innovation financé par Limoges Métropole, d'un montant de 3 000€.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 06 juin 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juin 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**